

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Béatrice PENE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Étaient absents : aucun

Étaient représentés : aucun

La séance a débuté à 10 heures 10 sous la présidence de Monsieur LOUDET. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

1 – Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions

2 – Élection du Maire

Monsieur LOUDET Maurice, seul candidat, a été élu Maire par l'obtention de quatorze (14) suffrages. Monsieur LICKEL François qui n'était pas candidat, a obtenu une (1) voix.

3 – Adjoints au Maire

Considérant qu'il revenait au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de la création de deux postes d'adjoints.

4 – Élection des Adjoints au Maire

Madame HEGUY Maryvonne et Monsieur LICKEL François ont constitué la seule liste se présentant aux suffrages. Ils ont été élus respectivement première et deuxième adjoint, par l'obtention de 13 suffrages exprimés sur leur liste. Le décompte nominatif des voix a donné le résultat suivant : Madame HEGUY Maryvonne : 15 voix, Monsieur LICKEL François : 14 voix, Monsieur BAZERQUE Franck : 1 voix.

5 – Approbation du principe de la mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il avait jugé opportun, compte tenu de la présence de nombreux nouveaux conseillers, d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal qui rappelle le cadre légal de son fonctionnement et qui définit des règles propres, propices à un bon fonctionnement de l'assemblée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement.

6 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rappelé le contenu du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui avait été envoyé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion et a proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

Monsieur ADOUE a proposé d'examiner des propositions d'amendements sur le projet de règlement intérieur qu'il a reçu. Ces propositions se fondaient sur des éléments de droit (Code Général des Collectivités Territoriales et décisions de Tribunaux Administratifs). Monsieur le Maire a suggéré de faire analyser ces éléments avant de soumettre les demandes de modification du règlement intérieur lors du prochain conseil municipal. Cette proposition a été retenue par Monsieur ADOUE et l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire a ensuite proposé de passer au vote sur le projet de règlement intérieur tel qu'il avait été envoyé aux conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention (Monsieur Adoue), a décidé d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

7 – Indemnités de fonction au Maire et aux Conseillers ayant reçu une délégation

Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 23 mars 2014, Monsieur le Maire a rappelé qu'il appartenait au Conseil Municipal de fixer les indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Monsieur le Maire a ensuite expliqué que le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjoints ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est établi en fonction d'un pourcentage du montant du traitement de l'indice terminal de la fonction publique 1015. Pour la strate des communes de 1000 à 3 499 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum à 43 % de l'indice 1015 (pour le Maire) et à 16,5 % de l'indice 1015 (pour un adjoint avec délégation). En outre, il est prévu que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation puisse percevoir une indemnité de fonction. Cette indemnité doit répondre à deux critères : elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints et elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints. L'enveloppe globale de la commune est de 76 % de l'IB

1015 (Maire : 43 % + 2 Adjointes : 33%). Monsieur le Maire a proposé de réduire les pourcentages et de répartir l'enveloppe en fixant les taux comme suit :

- Pour le Maire à 37% de l'indice 1015

- Pour un Conseiller Adjoint ou non ayant reçu une délégation à 8,25 % de l'indice 1015

Monsieur le Maire a précisé aussi que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, calculé à partir des pourcentages de l'indice 1015, pourrait être majoré de 15 % car La Barthe de Neste est chef-lieu de canton. Monsieur le Maire a proposé de renoncer à ces majorations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- décidé de fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués :

· Pour le Maire à 37% de l'indice 1015

· Pour un Adjoint délégué à 8,25 % de l'indice 1015

· Pour un Conseiller municipal délégué à 8,25% de l'indice 1015

- décidé de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire au lendemain du jour de son élection, soit le 31 mars 2014,

- noté que le versement des indemnités servies aux conseillers municipaux adjointes ou non, titulaires d'une délégation de fonction, ne pourra être effectif qu'à la date à laquelle sera devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction,

- demandé à Monsieur le Maire de dresser, dès signature des arrêtés de délégations, le tableau récapitulatif des indemnités des élus qui sera annexé à la délibération.

8 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de donner délégation au maire pour les délégations d'attributions ci-après énoncées. Pendant toute la durée de son mandat, le maire est chargé :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une variation annuelle de 10 % ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institué par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 juillet 2002 ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions de premier niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9 – Fixation du nombre de membre du CCAS. (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire a rappelé que le CCAS est doté de la personnalité morale et qu'à ce titre il est administré par un Conseil d'Administration dont le nombre de membre doit être fixé par le Conseil Municipal. Considérant qu'il convenait de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), considérant que les CCAS comprennent en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, considérant la taille de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé à huit et a dit, qu'en conséquence, le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à quatre.

10. Élection des représentants de la commune au sein des syndicats de communes dont la commune est membre

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitaient procéder à un vote à bulletin secret s'agissant des élections des délégués de la commune auprès de deux syndicats de communes dont la commune est membre. A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, mais par un vote à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

SIVOS (Syndicat à Vocation Scolaire) des élèves de la TORTE

Déléguée Titulaire : Madame Sophie MUR

Déléguée suppléante : Madame Karine MEDOUS

Déléguée Titulaire : Madame Béatrice PENE

Délégué suppléant : Monsieur Franck BAZERQUE

Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées

Déléguée Titulaire : Monsieur Philippe SOLAZ

Déléguée suppléante : Madame Cristel CARRIERE

11. Représentants du Conseil Municipal au conseil d'école

Les membres désignés, à l'unanimité, pour siéger au conseil d'école sont les suivants :

Monsieur LOUDET Maurice, membre de droit en sa qualité de Maire et Madame Maryvonne HEGUY en tant que représentante du Maire

Délégué Titulaire : Monsieur Franck BAZERQUE Déléguée suppléante : Madame Karine MEDOUS

12. Conseiller Municipal, correspondant défense

Monsieur Maurice LOUDET, à l'unanimité, a été désigné en tant que « Correspondant défense » du Conseil Municipal.

13. Questions diverses

Monsieur le Maire a rappelé que seront examinées lors de la prochaine séance les propositions de modifications de règlement intérieur apportées par Monsieur ADOUE.